

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3 À GAZ MÉTRO  
PAR STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>H</b>	<b>LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, HORIZON 2014-2016 - B-0155 ET B-0156, GAZ MÉTRO-12, DOCS. 1 ET 2 .....</b>	<b>2</b>
<b>I</b>	<b>LE PROGRAMME PILOTE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS) - B- 0158, GAZ METRO-12, DOC. 4 .....</b>	<b>24</b>
<b>J</b>	<b>LES INDICES DE QUALITE DE SERVICE ET LES CONDITIONS D'ACCES AUX TROP- PERÇUS EN DISTRIBUTION (SUIVI DE LA DECISION D-2013-106) - B-0159, GAZ METRO-13, DOC. 1 .....</b>	<b>26</b>
<b>K</b>	<b>LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA GESTION DES ACTIFS- B-0100, GAZ METRO-8, DOC. 1 .....</b>	<b>27</b>
<b>L</b>	<b>L'EXERCICE DE VALIDATION DU REVENU REQUIS COMPLEMENTAIRE A L'EXAMEN DES CHARGES D'EXPLOITATION AFIN D'APPUYER SES DEMANDES TARIFAIRES (SUIVI DE LA DECISION D-2013-106)- B-0151, GAZ METRO-11, DOC. 27 .....</b>	<b>29</b>
<b>M</b>	<b>LA REVISION DES PRC ET PRRC ET LE RAPPORT D'ANALYSE DES SURCOUTS DES EQUIPEMENTS AU GAZ NATUREL- B-0097, GAZ METRO-7, DOC. 4 .....</b>	<b>30</b>

**H LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE, HORIZON 2014-2016 - B-0155 ET B-0156, GAZ MÉTRO-12, DOCS. 1 ET 2**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-1**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1.

**Demande(s) :**

- a) Quel a été le rôle du gouvernement du Québec, du ministère des Ressources Naturelles (MRN) et du Bureau d'efficacité et d'innovation énergétiques (BEIE) dans la préparation et l'approbation du présent PGEE, Horizon 2014-2016 de Gaz Métro ?

**Réponse :**

Aucun.

- b) Afin de préciser davantage votre réponse ci-dessus, veuillez indiquer si vous avez transmis un projet de ce PGEE, Horizon 2014-2016 (ou une liste des programmes qu'il contient) avant sa présentation à la Régie ? Si oui, quelles ont été les démarches, rencontres et communications entre Gaz Métro et le gouvernement et/ou le MRN et/ou le BEIE à ce sujet ?

**Réponse :**

Non.

- c) Afin de préciser davantage votre réponse ci-dessus, veuillez indiquer si le gouvernement et/ou le MRN et/ou le BEIE vous ont demandé d'ajouter, de soustraire ou de modifier des programmes ou vous ont exprimé des exigences quant à leurs modalités ou déploiements ? Veuillez préciser quels programmes et quelles ont été les démarches effectuées ?

**Réponse :**

Non.

- d) Veuillez mettre à jour l'information en indiquant ou en sont les démarches entre Gaz Métro et le gouvernement et/ou le MRN et/ou le BEIE concernant le futur plan d'ensemble en efficacité et innovation énergétiques. Veuillez indiquer i) quels sont les documents déjà échangés et quelles ont été les réunions tenues, en spécifiant les dates de ces documents et réunions, et ii) quels sont les documents qui restent à échanger et quelles sont les

réunions et échéances prévues, en spécifiant les dates de ces documents, réunions et échéances.

**Réponse :**

Gaz Métro n'a pas été invitée à participer à des démarches liées au futur plan d'ensemble en efficacité et innovation énergétiques depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, date à laquelle elle a répondu aux questions 2.6 f) à k) de la demande de renseignements n° 2 S.É.-AQLPA (R-3809-2012, B-0263, Gaz Métro-18, Document 6).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-2**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, Page 19, Tableau 5 sur les coûts évités.

**Demande(s) :**

- a) Comment faut-il interpréter les coûts évités correspondant aux années 2014-2016 ? Est-ce une moyenne pour les trois années 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ou s'agit-il plutôt des coûts évités de l'année 1 du PGÉÉ soit 2013-2014 ou encore une autre interprétation ?

**Réponse :**

Il s'agit des coûts évités de 2013-2014 qui sont appliqués pour l'ensemble du plan 2014 à 2016.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-3**

**Références :**

- i) GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, Page 19, Tableau 5 sur les coûts évités
- ii) GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 2, Notes sténographiques du 6 novembre 2013, volume 3, page 22.

**Demande :**

- a) Les coûts évités montrés au tableau 5 tiennent-ils compte de l'état du réseau de Distribution dont la desserte de certaines régions dépasse un taux de saturation de 100% ? Le cas échéant, veuillez expliquer de quelle manière il en est tenu compte.

**Réponse :**

Non. Les coûts évités liés aux investissements en renforcement du réseau de distribution ont été maintenus constants depuis la dernière mise à jour de l'étude des coûts évités en 2011.

Gaz Métro présentera à la Régie une mise à jour de l'étude des coûts évités dans le cadre du dossier tarifaire 2015.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-4**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, Page 23, section 4.3.3, lignes 1 à 3 :

*4.3.3 Paramètres des programmes tangibles et intangibles — PGEÉ 2014-2016  
Cette section présente les fiches des programmes 1 tangibles et intangibles proposés dans le PGEÉ Horizon 2014-2016 et comprend toutes les informations pertinentes en regard des paramètres, des données, des coûts et des tests de rentabilité des programmes.*

**Demande(s):**

- a) Pour certains des programmes de Gaz Métro les coûts évités qui s'appliquent sont ceux du chauffage, pour d'autres programmes ce sont ceux de la base. Il semble que pour certains programmes se soit plutôt une fonction des coûts évités qui s'applique, par exemple x% de coûts évités de chauffage et (1 – x%) de coûts évités de base. Pour une plus grande clarté, veuillez fournir un tableau qui montre explicitement le coût évité utilisé pour chacun des programmes. Veuillez de plus expliquer votre choix pour chaque programme.

**Réponse :**

Les coûts évités dans la section 4.2<sup>1</sup> de la Cause tarifaire sont présentés en termes de coûts évités de base et de coûts évités de chauffage. La principale différence entre les deux types de coûts évités est le coût lié à l'équilibrage, inclus dans le coût évité de chauffage et exclu dans le coût évité de base. Il s'agit d'une approche brute ou plus théorique des coûts évités. Dans les faits, un client au tarif D<sub>1</sub>, par exemple, profitera d'un

---

<sup>1</sup> B-0239, Gaz Métro-12, Document 1, page 20

coût évité lié à l'équilibrage autant pour une mesure d'économie visant le chauffage que pour l'eau chaude, considérant la nature du tarif.

Par conséquent, les coûts évités utilisés aux fins des calculs des tests de rentabilité utilisent à la source les données brutes de coûts évités, mais considèrent aussi que le client ne peut se soustraire au tarif d'équilibrage et qu'il en résultera un coût évité d'équilibrage pour chaque mètre cube de gaz naturel économisé. Le coût évité d'équilibrage varie selon le tarif de distribution applicable et selon le profil de consommation associé du cas type du programme.

Par la suite, selon la nature du programme, les économies attribuables aux mesures d'efficacité énergétique sont réparties, soit 100 % chauffage, 100 % base ou une combinaison entre ces deux éléments. Le tableau ci-dessous présente ces résultats.

**Société en commandite Gaz Métro**  
**Cause tarifaire 2014, R-3837-2013**

		Coût évité \$		Répartition		Coût évité utilisé \$
		Base <sup>1</sup>	Chauffage <sup>2</sup>	Base	Chauffage	
PE103	Thermostat électronique programmable		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE111	Chaudières efficaces		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE113	Chauffe-eau sans réservoir Energy Star	0,253 \$		100%		0,253 \$
PE123	Combo à condensation (projet pilote)	0,253 \$	0,253 \$	58%	32%	0,253 \$
PE124	Fenêtre Energy Star		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE126	Supplément ménages à faible revenu - résidentiel			N/A	N/A	
PE106	Sensibilisation - résidentiel			N/A	N/A	
PE200	Chauffe-eau à efficacité intermédiaire	0,253 \$		100%		0,253 \$
PE202	Chaudières à efficacité intermédiaire		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE204	Sensibilisation - CII			N/A	N/A	
PE207	Étude de faisabilité - CII		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE208	Encouragement à l'implantation - CII		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE210	Chaudières à condensation		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE212	Chauffe-eau à condensation	0,253 \$		100%		0,253 \$
PE215	Infrarouge		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE220	Innovation	0,253 \$	0,253 \$	14%	86%	0,253 \$
PE221	Sensibilisation en entreprise			N/A	N/A	
PE224	Hote à débit variable		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE225	Aérotherme à condensation (projet pilote)	0,253 \$		100%		0,253 \$
PE226	Remise au point des systèmes mécaniques (projet pilote)	0,253 \$	0,253 \$	38%	62%	0,253 \$
PE233	Rénovation		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE234	Pré chauffage solaire (projet pilote)		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE235	Nouvelle construction		0,253 \$		100%	0,253 \$
PE236	Supplément ménages à faible revenu - CII			N/A	N/A	
PE211	Étude de faisabilité - VGE		0,269 \$		100%	0,269 \$
PE218	Encouragement à l'implantation - VGE (industriel)		0,269 \$		100%	0,269 \$
PE219	Encouragement à l'implantation - VGE (institutionnel)		0,269 \$		100%	0,269 \$
PE214	Sensibilisation - VGE			N/A	N/A	

<sup>1</sup>Coûts évités de base sont arrondis de 0,25321 \$

<sup>2</sup>Coûts évités de chauffage sont arrondis de 0,25341 \$

**b)** Est-ce que les taxes à la consommation jouent un rôle dans le calcul du TCTR ? Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Non, les taxes n'ont jamais été incluses dans le calcul du TCTR.

Gaz Métro a réalisé un balisage des méthodes de calcul du TCTR dont le rapport a été déposé à la Régie au dossier tarifaire 2013 (R-3809-2012, B-0365, Gaz Métro-13,

Document 4). Parmi toutes les méthodes faisant partie du balisage, aucune ne faisait référence à l'inclusion des taxes à la consommation.

- c) Est que les taxes à la consommation jouent un rôle dans le calcul du test du participant pour les programmes du secteur résidentiel ? Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Oui, les taxes sont incluses dans le calcul du test du participant (TP).

Le « CPUC STANDARD PRACTICE MANUAL » ([http://www.energy.ca.gov/greenbuilding/documents/background/07-J\\_CPUC\\_STANDARD\\_PRACTICE\\_MANUAL.PDF](http://www.energy.ca.gov/greenbuilding/documents/background/07-J_CPUC_STANDARD_PRACTICE_MANUAL.PDF)) traite du traitement des taxes dans les tests de rentabilité. Au niveau du TP, le document précise clairement que : « *The costs to a customer of program participation are all out-of-pocket expenses incurred as a result of participating in a program, plus any increases in the customer's utility bill(s). The out-of-pocket expenses include the cost of any equipment or materials purchased, **including sales tax** and installation; any ongoing operation and maintenance costs; any removal costs (less salvage value); and the value of the customer's time in arranging for the installation of the measure, if significant.* » (réf. : page 8).

- d) Est que les taxes à la consommation jouent un rôle dans le calcul du test du participant pour les programmes du Marché CII ? Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 3.4 c).

- e) Est que les taxes à la consommation jouent un rôle dans le calcul du test du participant pour les programmes de la clientèle VGE ? Veuillez expliquer votre réponse.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 3.4 c).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-5**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 24, Programme PE103- Thermostat électronique programmable.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer pour quelles raisons les coûts totaux des coûts de programme de 32 358\$ de la colonne CT 2012-2013 deviennent 33 543\$ à la ligne coûts du programme dans les lignes utilisées pour calculer le total des coûts. Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Veuillez vous référer à la fiche de programme révisée, à la pièce Gaz Métro-12, Document 1, page 25.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-6**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, pages 29-30, Programme PE103- Thermostat électronique programmable.

**Préambule :** À la référence, il est indiqué :

*« En effet, le PTÉ évalué dans l'étude pour l'installation de thermostats programmables se base sur des économies unitaires moyennes de 147 m<sup>3</sup> alors que les résultats de la dernière évaluation du programme PE-103 de Gaz Métro démontrent des économies unitaires moyennes de 51 m<sup>3</sup>. Sur la base de cet ajustement, le PTÉ pour l'installation de thermostats programmables dans les bâtiments à vocation résidentielle passerait donc de 13,116 M m<sup>3</sup> à 4,550 M m<sup>3</sup> (basé sur le ratio 51 m<sup>3</sup> / 147 m<sup>3</sup>. »*

Or, les tableaux 7 et surtout 8, avant et après cet extrait, basent leurs prévisions sur des baisses de température de 5°C au thermostat programmable.

**Demande(s) :**

- a) Comment expliquez-vous que l'économie unitaire moyen soit moindre (51 m<sup>3</sup> par rapport à 147 m<sup>3</sup> avant) alors que la température est abaissée davantage (5°C)?, Ne devrait-il pas y avoir plus d'économies en m<sup>3</sup>, plus on réduit la température ?

**Réponse :**

Les deux valeurs sont différentes et ne sont pas comparables puisqu'elles ont été évaluées avec des méthodologies différentes. La valeur de 147 m<sup>3</sup> provient de l'étude du

PTÉ et correspond à un potentiel théorique évalué par l'expert pour une baisse de 5°C<sup>2</sup>. La valeur de 51 m<sup>3</sup> provient de l'évaluation du programme PE103. Elle contient l'impact énergétique brut et considère les effets d'effritement évalués par sondage auprès des participants et correspond à une baisse moyenne d'environ 0,5°C<sup>3</sup> et non pas de 5°C. Contrairement à ce que peut laisser entendre le préambule à la question et les rubriques du tableau 8, le tableau 8 n'est pas basé sur une baisse de température de 5°C, mais sur une baisse de 0,5°C.

- b) Avez-vous déjà sondé vos clients pour connaître le réalisme d'une réduction de 5°C ? Si oui, veuillez fournir les résultats.

**Réponse :**

Les clients n'ont pas été sondés directement en lien avec « le réalisme d'une réduction de 5°C ». Cependant, le sondage effectué dans le cadre de l'évaluation du programme PE103 déposée à la Régie en décembre 2010 visait cependant à établir la baisse en °C et le taux d'effritement de la programmation. Les résultats du sondage ont démontré que l'abaissement moyen est de 0,5°C et l'effritement total de 41 %, ce qui a pour conséquence de déterminer l'économie unitaire par participant à 51 m<sup>3</sup>.

- c) Veuillez déposer un tableau 8 b) avec une réduction de 2 ou 3 degrés Celsius plutôt que de 5°C.

**Réponse :**

Les informations disponibles ne permettent pas à Gaz Métro de produire l'effet d'une baisse hypothétique de 2 ou 3°C. Le tableau 8 présente les résultats de l'étude du PTÉ ajusté pour tenir compte de la baisse de 0,5°C observée par l'évaluation du programme PE103 et correspond à une économie unitaire de 51m<sup>3</sup> après effritement.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-7**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 33, Programme PE106- Sensibilisation résidentielle.

**Demande(s) :**

- a) Le test du TCTR donne des résultats identiques au test de neutralité tarifaire (TNT) aux colonnes CT 2012-2013 et CT 2013-2014 mais des résultats différents en 2014-2015 et

---

<sup>2</sup> R-3809-2012, B-0254, Gaz Métro-18, Document 1, page 71

<sup>3</sup> Examen administratif 2010 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro, *Évaluation du Programme de thermostat (PE103) du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro*, 20 décembre 2010, page 31

2015-2016. Veuillez expliquer cet écart : le TCTR devient plus négatif mais le TNT évolue en sens contraire. Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Veuillez vous référer à la fiche de programme révisée, à la pièce Gaz Métro-12, Document 1, page 34.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-8**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 34, Programme PE106- Sensibilisation résidentielle :

*Six moyens de communication principaux seront utilisés pour atteindre nos objectifs de sensibilisation :*

1. Les encarts de facturation;
2. Les envois postaux ciblés (magazines et bulletins);
3. Les partenariats avec les associations professionnelles;
4. Le site Internet et l'Extranet;
5. Les outils de ventes; et
6. Les événements.

**Demande(s) :**

- a) Les organismes à but non-lucratifs habilités à faire de la sensibilisation ou de l'approche personnalisée en efficacité énergétique font-ils partie de vos partenaires. Si oui, veuillez préciser. Si non, pourquoi, compte-tenu de leur expertise et de leurs tarifs avantageux?

**Réponse :**

Oui. Parmi les partenaires de Gaz Métro, on compte plusieurs organismes à but non lucratif habilités à faire de la sensibilisation en efficacité énergétique auprès de clients résidentiels. En juin 2013, la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) a accepté de faire la promotion des programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro auprès de ses membres. Elle a notamment fait paraître une publicité faisant la promotion des programmes d'efficacité énergétique de Gaz Métro dans son bulletin de l'été 2013. Gaz Métro a également conclu une entente avec le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques (BEIE) afin qu'il confie à ses agents livreurs (tous des organismes à but non lucratif) le soin de distribuer un document promotionnel portant sur le programme Supplément – Ménages à faible revenu. Enfin, l'Union des consommateurs a recommandé à Gaz Métro de concevoir et de distribuer une affiche faisant la promotion du programme Supplément – Ménages à faible revenu aux différents organismes de protection du consommateur. Cette démarche est présentement en cours.

- b) Aucun média télé ou radio n'est mis à profit. Avez-vous essayé de commanditer une émission de télévision afin que celle-ci traite d'économies d'énergie dans le cadre d'une ou plusieurs émissions (par exemple dans les émissions de rénovation/décoration) ? Si oui, veuillez préciser. Si non, pourquoi ?

**Réponse :**

Oui. Gaz Métro a déjà utilisé comme stratégie la commandite d'émissions de télévision pour y diffuser des capsules sur les bénéfices des appareils à gaz naturel. Il s'agit d'un moyen efficace pour rejoindre le grand public et promouvoir le gaz naturel auprès de clients prospects qui sont difficiles à cibler. Les coûts de telles commandites sont conséquents à la large portée que le médium rejoint. Étant donné que Gaz Métro a comme objectif principal de diminuer la consommation d'énergie de ses clients, elle a opté pour des médiums qui lui permettent de les viser directement. Elle a aussi comme principe d'optimiser l'utilisation des outils de communication existants (et non d'en produire des nouveaux) afin d'optimiser au maximum les budgets de promotion des activités d'efficacité énergétique. Ainsi, 82 % du budget 2014 du PGEÉ sera remis aux clients sous forme d'aides financières afin de favoriser l'acquisition d'appareils à haute efficacité énergétique auprès des utilisateurs de gaz naturel.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-9**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, pages 37 et 39, Programmes PE113 et PE123.

**Demande(s) :**

- a) Les sections du tableau « Coût du programme » des programmes PE113 et PE123 présentent les mêmes montants pour deux technologies différentes. Est-ce correct ou s'il y a erreur ? Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

L'information est exacte.

En ce qui a trait à la commercialisation, il s'agit de dépenses encourues depuis le début de l'année concernant les deux programmes. Dans ce cas, les charges sont réparties également entre les programmes concernés.

Pour l'administration, les charges sont réparties en fonction de poids relatifs attribués à chacun des programmes. Les poids sont déterminés en fonction des charges administratives demandées par les programmes. Dans le cas présent, la même charge administrative est associée aux programmes PE113 et PE123.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-10**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 37, Programme PE113- Chauffe-eau sans réservoir Energy Star.

**Demande(s) :**

- a) Il semble y avoir une anomalie dans le TCTR ratio de la colonne CT 2015-2016. Comment ce ratio peut-il être supérieur à 1,0 lorsque que le TCTR est négatif ? Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Veuillez vous référer à la fiche de programme révisée, à la pièce Gaz Métro-12, Document 1, page 38.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-11**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 38, Programme PE113- Chauffe-eau sans réservoir Energy Star, lignes 10 à 12 :

*Aucune évaluation du programme n'est prévue au cours de l'année 2013-2014. L'évaluation du programme est prévue en 2014-2015, ce qui explique la rentabilité négative pour cette année, conséquence des coûts associés au processus d'évaluation.*

**Demande(s) :**

- a) Avez-vous déjà considéré la possibilité d'amortir le coût d'une évaluation sur un certain nombre d'années ? Veuillez indiquer quelle est réflexion à ce sujet.

**Réponse :**

Oui, Gaz Métro a considéré cette possibilité, mais l'évaluation du programme en efficacité énergétique ne peut être amortie puisque le programme ne respecte pas les critères de capitalisation et ne correspond pas à la définition d'une immobilisation corporelle ou d'un actif intangible, définie dans les Principes comptables généralement reconnus (PCGR canadiens).

La présentation des trois années dans la cause tarifaire permet au lecteur de juger que le coût d'une évaluation à un effet sporadique.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-12**

**Référence** : GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 40, Programme PE123 Combo à condensation (projet pilote).

**Préambule** : Au sujet du programme PE123 Combo à condensation (projet pilote), vous dites :

*« Dans le contexte actuel, le projet pilote pourrait présenter une rentabilité positive avec un niveau de participation supérieur à 291 participants. Gaz Métro continuera ses efforts pour augmenter le nombre de participants pour les prochaines années tarifaires. »*

**Demande(s) :**

- a) Si la rentabilité peut être atteinte avec 291 participants, pourquoi votre objectif est-il de 100 participants pour les années à venir ?

**Réponse :**

Gaz Métro présente, à titre indicatif, le nombre de participants permettant de générer une rentabilité positive du programme. Gaz Métro juge préférable d'établir des prévisions de participation les plus précises possible en évitant de surestimer la participation, pour les fins uniques de présenter une rentabilité positive du programme, et ayant comme résultat une surestimation de la participation qu'elle ne sera pas en mesure d'expliquer en comparant la prévision avec les résultats réels.

Les prévisions pour les années 2 et 3 du plan pourront être incluses dans le cadre des prochains dossiers tarifaires sur la base des résultats obtenus.

- b) Puisque la quantité d'énergie économisée est intéressante (392 m<sup>3</sup> par unité), il est effectivement souhaitable que Gaz Métro continue ses efforts pour augmenter le nombre de participants. Quels sont les efforts prévus pour augmenter le nombre de participants ?

**Réponse :**

Le marché visé par ce programme est celui de la nouvelle construction résidentielle. Gaz Métro a réalisé et poursuivra des actions de communication diverses autant auprès des promoteurs constructeurs que des installateurs plombiers pour démystifier la configuration et la technologie du système combo, et faire la promotion du programme d'efficacité énergétique.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-13**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, pages 41-42, PE124 Fenêtre Energy Star.

**Demande(s) :**

- a) Vous dites que le programme en est à sa première année, mais vous donnez l'historique 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012. Expliquez.

**Réponse :**

« Ce programme en est à sa première année au sein du PGEÉ (nos soulignés) »<sup>4</sup>.

La tendance historique présentée par le PGEÉ provient du nombre de participants au programme de fenêtres Energy Star du Fonds en efficacité énergétique (FEÉ) pour les années 2009 à 2012.

- b) Ce marché résidentiel inclut-il les immeubles multilocatifs ? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Le marché résidentiel inclut les maisons unifamiliales, les duplex et les triplex.

- c) Veuillez confirmer que le nombre de participants ne tient pas compte du nombre de fenêtres remplacées, mais bien du nombre de participants.

**Réponse :**

Gaz Métro le confirme.

- d) En général, les participants en profitent-ils pour remplacer toutes les fenêtres d'un seul coup ou si le nombre de fenêtres varie d'un participant à l'autre ? Veuillez détailler.

**Réponse :**

Gaz Métro ne dispose pas de cette information. L'aide financière est calculée en fonction de la surface des fenêtres remplacées avec un plafond de 600 \$ ou 1 000 \$ selon la zone climatique. Les participants peuvent présenter plusieurs demandes jusqu'à ce qu'ils atteignent le montant d'aide financière maximum.

---

<sup>4</sup> B-0239, Gaz Métro-12, Document 1, pages 41-42

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-14**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 52, Programme PE200- Chauffe-eau à efficacité intermédiaire.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0156, Gaz Métro 12, Document 2, page 5, Tableau E.

**Demande(s) :**

- a) Au tableau E de la pièce B-0156, nous remarquons qu'il n'y a que 8 programmes du Marché CII sur 17 dont le TCTR est positif. Veuillez indiquer alors pourquoi vous envisagez d'abandonner l'un d'entre eux, le programme PE200.

**Réponse :**

La recommandation principale de l'expert en évaluation est la suivante<sup>5</sup> :

**« Considérer le retrait du PE200 du portefeuille de programmes du PGEÉ de Gaz Métro.**

*Les résultats obtenus dans le cadre de la présente évaluation révèlent un processus de transformation de marché, soit un marché évoluant vers des efficacités supérieures. En effet, l'évaluation a révélé que l'efficacité de référence atteint maintenant 80 % et que le marché des chauffe-eau devrait continuer d'évoluer vers une efficacité standard se rapprochant de plus en plus du niveau d'efficacité atteint par les chauffe-eau à efficacité intermédiaire. La principale recommandation de l'évaluateur est donc de sérieusement considérer l'option d'éliminer le programme PE200 du portefeuille de programmes du Plan global en efficacité énergétique de Gaz Métro et de se concentrer davantage sur le programme PE212. Toutefois, si Gaz Métro décidait de maintenir ce programme pour une certaine période, les paramètres du marché (base de référence) et du programme (tests de rentabilité) devront être suivis attentivement. En effet, la base de référence étant dynamique, il importe de suivre son évolution. »*

Basé sur les résultats de l'évaluation et considérant le faible niveau de participation, Gaz Métro entend donner suite à la recommandation de l'expert en évaluation en mettant fin au programme PE200.

- b) Quels résultats aurait-il fallu pour que vous proposiez de maintenir ce programme ?

---

<sup>5</sup> Examen administratif 2012 des rapports d'évaluation de programmes du PGEÉ et du FEÉ de Gaz Métro, *Évaluation du programme PE200 – Chauffe-eau à efficacité intermédiaire*, page 23

**Réponse :**

Si la recommandation de l'expert avait été différente, Gaz Métro aurait peut-être proposé de maintenir ce programme.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-15**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 58, PE204 Sensibilisation des clients du marché affaires.

**Demande(s) :**

- a) Au-delà des activités normales de sensibilisation au marché affaires, faites-vous de la représentation personne à personne, par des rencontres, des réunions, du démarchage auprès des entreprises ? Veuillez détailler.

**Réponse :**

Oui. Les représentants des ventes du marché affaires font des rencontres avec des clients actuels et potentiels dans le cadre de leurs activités et intègrent l'offre de Gaz Métro en efficacité énergétique aux discussions. Les conseillers de l'équipe DATECH participent également à des rencontres avec des clients en accompagnement aux représentants et avec des firmes d'ingénieurs dans le cadre de différentes activités. Dans tous les cas, l'offre de PGEÉ est intégrée aux échanges.

De plus, Gaz Métro a présenté une revue détaillée de ses activités de sensibilisation dans son Rapport annuel 2013<sup>6</sup>.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-16**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 71, PE220-innovation.

**Demande(s) :**

- a) Quelle est la réaction des participants au fait que les projets présentent un test du participant négatif?

---

<sup>6</sup> R-3871-2013, B-0063, Gaz Métro-12, Document 3, pages 72 à 78

**Réponse :**

Gaz Métro n'a jamais questionné les participants au programme PE220 sur le TCTR et aucun d'entre eux n'a communiqué avec Gaz Métro à ce sujet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-17**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 72, Tableau 12, Projets en cours au programme PE 220-innovation.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez définir la différence que vous faites entre un projet expérimental et un projet de démonstration.

**Réponse :**

Les projets d'expérimentation sont réalisés principalement en laboratoire et permettent de valider des paramètres techniques ou énergétiques des technologies proposées. Lorsque réalisés sur site, ces projets font souvent intervenir des prototypes ou des technologies à échelle réduite et font l'objet d'un démantèlement une fois les essais complétés. Les projets d'expérimentation peuvent bénéficier d'une aide financière permettant de couvrir jusqu'à 75 % des coûts de réalisation des projets, jusqu'à un maximum de 25 000 \$ par projet.

Les projets de démonstration sont réalisés sur site et permettent d'évaluer le potentiel d'économies d'énergie, de mise en œuvre et d'exploitation en situation réelle. Les approches ou technologies implantées demeurent habituellement en place après le projet et continuent, s'il y a lieu, de générer des économies d'énergie. Les projets de démonstration peuvent bénéficier d'une aide financière permettant de couvrir jusqu'à 75 % des coûts de réalisation des projets, jusqu'à un maximum de 100 000 \$ par projet.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-18**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, pages 84-85 PE 234 Préchauffage solaire (Projet pilote)

*Aide financière : « 3 \$ par mètre cube économisé. L'aide financière maximale accordée est de 300 000 \$ »*

*« À la suite de la décision de la Régie et la suspension du programme Préchauffage solaire, Gaz Métro a demandé au consultant d'accélérer la livraison*

de l'évaluation du programme afin de la déposer dans le cadre du dossier tarifaire 2014. »

**Demande(s) :**

- a) Si l'aide financière était inférieure à 3\$ le m<sup>3</sup> économisé, serait-il rentable ? À quel montant d'aide serait-il rentable ?

**Réponse :**

L'aide financière offerte par le PGEÉ de Gaz Métro n'a aucun impact sur le test du coût total en ressources (voir la formule présentée dans le lexique du Plan global en efficacité énergétique Horizon 2014-2016<sup>7</sup>).

- b) Le rapport SOM (B-0242 du présent dossier) soumet des recommandations afin d'améliorer le programme. Puisque ce projet-pilote offre des économies importantes de gaz (16 552 m<sup>3</sup>/un/an) et qu'il a une durée de vie intéressante (30 ans), y a-t-il une possibilité que le programme reprenne vie ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Dans le cadre du présent dossier tarifaire, Gaz Métro demande à la Régie de lever la suspension du programme.

**« 4. Conclusion**

*Les nouveaux paramètres révisés du programme ainsi que les nouvelles modalités permettront d'améliorer sensiblement les performances du programme.*

*À terme, les changements proposés devraient permettre à Gaz Métro de compter sur un programme rentable, plus performant et mieux adapté pour le bénéfice de sa clientèle.*

*Pour ces raisons, Gaz Métro demande à la Régie de lever la suspension du programme, de façon à permettre à Gaz Métro de prendre de nouveaux engagements dès une décision favorable de la Régie dans la présente Cause tarifaire sur la base de ces nouvelles modalités et orientations. Ces nouveaux engagements n'auraient cependant pas d'impact sur les participants et les budgets prévus en 2014. Considérant les délais entre la réception des demandes d'aide financière et le versement des sommes aux clients, ces nouveaux engagements ne seraient comptabilisés qu'à partir de l'année 2014-2015.*

*Gaz Métro déposera également un nouveau cas type qui intégrera la mise à jour de tous les paramètres à la fiche du programme Préchauffage solaire dans la Cause tarifaire 2015. »<sup>8</sup>*

---

<sup>7</sup> Gaz Métro-12, Document 1, page 5

<sup>8</sup> Gaz Métro-12, Document 1, page 94

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-19**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 86, PE235-Nouvelle construction.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer l'absence de TCTR ratio pour l'année 2013-2014 ? Veuillez déposer une pièce amendée le cas échéant.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Veuillez vous référer à la fiche révisée, à la pièce Gaz Métro-12, Document 1, page 95.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-20**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 88, PE236- Supplément ménages à faible revenu - CII (anciennement Bonification CII).

**Demande(s) :**

- a) Dans la colonne CT 2012-2013, pour quelles raisons l'aide financière (371\$) dépasse-t-elle le surcoût (311\$) ? Ce n'est pas le cas pour les années subséquentes.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Veuillez vous référer à la fiche du programme révisée, à la pièce Gaz Métro-12, Document 1, page 105.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-21**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 88, PE236- Supplément ménages à faible revenu - CII (anciennement Bonification CII).

**Demande(s) :**

- a) Comment expliquez-vous que le test du participant soit négatif alors qu'ils ne déboursent rien ? Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

Le test du participant est négatif parce qu'aucune économie n'est comptabilisée dans ce programme. Les économies sont comptabilisées dans les programmes réguliers auxquels les MFR ou leur propriétaire participent<sup>9</sup>.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-22**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 86, PE235 Nouvelle construction.

**Demande(s) :**

- a) Le tableau présente une durée de vie de 30 ans alors que le rapport de Econoler (B-0241 du présent dossier) recommande en page ix d'ajuster la durée de vie utile des projets à 20 ans. Si vous ajustez cette durée de vie à 20 ans, est-ce que les données du tableau changent ? Si oui, veuillez svp présenter un nouveau tableau.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 40.1 de la demande de renseignements n° 11 de la Régie à la pièce Gaz Métro-19, Document 2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-23**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 95, PE 218 Encouragement à l'implantation (Industriel).

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer la phrase et précisez où est la baisse de quelles économies (de gaz ou d'argent) dans : « L'écart entre les TCTR des Causes tarifaires 2013 et 2014 s'explique par la baisse des économies en plus de celle liée aux coûts évités. »

**Réponse :**

La baisse d'économie est en mètres cubes.

---

<sup>9</sup> R-3809-2012, B-0364, Gaz Métro-13, Document 1, page 39

- b) Vous dites : « Le niveau d'avancement des projets sera présenté à la Régie à l'automne 2013 dans le cadre du processus administratif. » Avez-vous présenté le niveau d'avancement cet automne (2013) ? Si oui, à quelle pièce ? Si non, veuillez le déposer.

**Réponse :**

Le niveau d'avancement a été présenté dans le document déposé dans le cadre du processus administratif 2013, intitulé *Rapport intérimaire sur l'alternative retenue pour l'évaluation quantitative des économies d'énergie des programmes PE208, PE218, et PE219 Encouragement à l'implantation*, le 13 décembre 2013. Ce document est disponible sur le site internet de Régie de l'énergie.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-24**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 97, PE219 Encouragement à l'implantation (Institutionnels).

**Demande(s) :**

- a) Vous dites : « Le niveau d'avancement des projets sera présenté à la Régie à l'automne 2013 dans le cadre du processus administratif. » Avez-vous présenté le niveau d'avancement cet automne (2013) ? Si oui, à quelle pièce ? Si non, veuillez le déposer.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3-23 b).

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-25**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0155, Gaz Métro-12, Document 1, page 103, Annexe 1, Tableau 1.

**Demande(s) :**

- a) Le dossier #4 n'avait pas de montant initialement prévu, mais a reçu un paiement de 74 847\$. Veuillez expliquer pourquoi il n'y avait pas de montant initial au dossier #4. Si cela était une erreur, veuillez préciser le montant initial prévu et changer le total de la colonne « Subvention prévue \$ ». Si ce n'était pas une erreur, expliquez ce qu'est ce dossier et pourquoi il a reçu ce montant.

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. La colonne « subvention prévue \$ » devrait avoir le montant de 74 847 \$. Veuillez vous référer à la pièce B-0040, Gaz Métro-4, Document 1, page 7 où est présenté le montant prévu pour ce dossier. La pièce Gaz Métro-12, Document 1, pages 1-3, annexe 1, tableau 1 a été corrigée.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-26**

**Références :**

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0156, Gaz Métro-12, Doc. 2.
- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3809-2012, Phase 2, Pièce B-0185, Gaz Métro-13, Document 2, page 15, tableau X.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez reproduire pour les programmes du présent PGEÉ l'équivalent du tableau X, tableau de bord.

**Réponse :**

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 et pour les prochaines causes tarifaires et rapports annuels, Gaz Métro a complètement revu le format de sa preuve. Dans ce contexte de révision de ses façons de faire, Gaz Métro a retiré le tableau X (référence ii). Les fiches individuelles des programmes comprennent les informations utiles pour chaque programme.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-27**

**Référence :** **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0156, Gaz Métro-12, Document 2, page 4, tableau D.

**Demande(s) :**

- a) Pourquoi y-a-t-il une rubrique études et recherche dans la cause tarifaire 2012-2013 et rien par la suite ? Veuillez déposer une pièce rectifiée le cas échéant.

**Réponse :**

Il s'agit simplement d'une modification à la présentation des données. Les budgets pour 2013-2014 sont intégrés dans les marchés.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-28**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0156, Gaz Métro-12, Document 2, page 3, tableau C et page 4, tableau D.

**Demande(s) :**

- a) Comment concilier les totaux du tableau C pour le marché résidentiel, le marché CII et les VGE avec les totaux du tableau D pour la cause tarifaire 2012-2013 : écarts respectifs (tableau D moins tableau C) de 53 532\$, -16 185\$ et de 16 000\$ ?

**Réponse :**

Il s'agit d'une erreur. Veuillez vous référer au tableau C révisé, à la pièce de Gaz Métro-12, Document 2, page 3.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-29**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0156, Gaz Métro-12, Document 2, page 5, tableau E.

**Demande(s) :**

- a) Dans le tableau E, vous donnez pour chacun des marchés la somme du TCTR ratio. Quel est le sens à donner à cette somme?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse fournie à la question 12.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'UC à la pièce Gaz Métro-19, Document 8.

- b) Pourriez-vous calculer un TCTR ratio qui représente chacun des trois marchés? Si oui, veuillez le fournir.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse fournie à la question 12.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'UC à la pièce Gaz Métro-19, Document 8.

- c) De la même façon veuillez fournir le TCTR ratio qui représente l'ensemble du PGEÉ.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse fournie à la question 12.1 de la demande de renseignements n° 1 de l'UC à la pièce Gaz Métro-19, Document 8.

**I LE PROGRAMME PILOTE DU COMPTE D'AIDE AU SOUTIEN SOCIAL (CASS) - B-0158, GAZ METRO-12, DOC. 4**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-30**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0158, Gaz Métro-12, Document 4, page 11. lignes 16 et 17 :

*Si le client affiche plus de deux retards de paiement, les mesures d'allègement prévues aux sections 4.3.2 A et B seront annulées.*

**Demande(s) :**

- a) Est-ce que ces deux retards de paiement doivent être consécutifs?

**Réponse :**

Non, les retards de paiement n'ont pas à être consécutifs pour que les mesures d'allègement prévues soient annulées.

- b) Quelle période de facturation ces deux paiements couvrent-ils : deux ou quatre mois?

**Réponse :**

Puisque le programme pilote s'adresse aux clients MFR ayant un profil chauffage, de façon générale, chaque retard de paiement couvre une période de facturation d'un mois.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-31**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0158, Gaz Métro-12, Document 4, page 12 lignes 13 à 15 :

*En prenant comme hypothèse que 24 % de cette clientèle est composée de MFR, la valeur estimée de pertes radiées annuellement associée à cette clientèle serait de 120 744 \$.*

**Demande(s) :**

- a) Après l'application du CASS, quelle part du total de 120 744 \$ de pertes radiées demeurera (10%, 20%, 50% ou une autre part) ?

**Réponse :**

Gaz Métro ne dispose pas, à ce stade-ci, de l'information permettant de répondre à cette question. Le programme pilote proposé servira notamment à se doter de données qui permettra Gaz Métro d'évaluer l'effet du programme sur les mauvaises créances pour ce segment de la clientèle.

**J LES INDICES DE QUALITE DE SERVICE ET LES CONDITIONS D'ACCES AUX TROP-PERÇUS EN DISTRIBUTION (SUIVI DE LA DECISION D-2013-106) - B-0159, GAZ METRO-13, DOC. 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-32**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0159, Gaz Métro-13, Document 1, page 3.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez élaborer sur le lien que vous établissez entre la proportion de répondants qui vous accordent un note de 8 et plus de satisfaction et le degré de satisfaction global que votre sondage de satisfaction vous accorde?

**Réponse :**

L'indice de satisfaction de la clientèle mesure le pourcentage des clients qui donnent une note de 8/10 ou plus à une question portant sur leur niveau global de satisfaction envers le service reçu pour les clients des tarifs D<sub>1</sub> et D<sub>3</sub> et envers Gaz Métro pour les clients des tarifs D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub>. Il ne mesure pas la moyenne du niveau global de satisfaction.

Il est à noter que ces indices étaient inclus au dernier mécanisme incitatif, signé par les membres du Groupe de travail et approuvé par la Régie dans sa décision D-2007-47. Les indices proposés dans la Cause tarifaire 2014 sont les mêmes que ceux du dernier mécanisme, comme demandé par la Régie dans sa décision D-2013-106.

**K LA PLANIFICATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS POUR LA  
GESTION DES ACTIFS- B-0100, GAZ METRO-8, DOC. 1**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-33**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, page 5, lignes 4 et 5 :

*4) Le projet « cross bore » vise à mitiger le risque lié à la présence de conduites de gaz dans les conduites d'égout et comprend trois niveaux d'action.*

**Demande(s) :**

- a) Quels sont les organismes autres que les municipalités qui sont concernés par le projet « cross bore »?

**Réponse :**

Les « organismes » concernés par la problématique des croisements d'égouts sont les plombiers, les entreprises de nettoyage ou déblocage d'égouts, les associations de plombiers (CMMTQ) et Info Excavation.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-34**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, page 5, lignes 5 et 26-27 :

*5) Vannes à fermeture à distance :  
Les investissements requis pour les cinq prochaines années sont évalués à environ 0,5 M\$ par an.*

**Demande(s) :**

- a) Les investissements prévus de 0,5M\$ correspondent à quel nombre de système à fermeture à distance des vannes?

**Réponse :**

Gaz Métro a modifié 15 vannes depuis les deux dernières années au coût total de 945 372 \$. Ceci représente un coût moyen par vanne de 63 000 \$. Considérant un investissement sur quatre ans de 2 000 000 \$, le nombre est donc estimé à 31 vannes modifiées au cours de cette période.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-35**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, page 10, lignes 1-3 :

*1.3.3 Description des projets et commentaires explicatifs*

*1) Amélioration de la capacité hydraulique du réseau : Ce sont principalement des projets requis pour maintenir la pression minimale dans le réseau afin d'assurer la desserte de la clientèle existante de Gaz Métro.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez décrire la nature d'un tel projet. S'agit-il d'ajout de compression?

**Réponse :**

Les projets qui ont été faits jusqu'à maintenant sont des doublages de conduites ou des bouclages de conduites. L'ajout de compression n'a pas été utilisé en amélioration jusqu'à présent.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-36**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0100, Gaz Métro-8, Document 1, page 12, lignes 7 à 9

*3) Postes de mesurage : Principalement des investissements pour éviter le gaz perdu pour les compteurs surdimensionnés ou la réfection du revêtement de certains postes et la mise à niveau des équipements de régulation.*

**Demande(s) :**

- a) Quant au gaz perdu, est-ce que Gaz Métro sera en mesure de quantifier la diminution de gaz perdu qui résultera des investissements pour éviter le gaz perdu? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Gaz Métro définit gaz perdu dans ce texte comme étant du gaz qui est consommé par les clients, mais qui n'est pas facturé, car un compteur surdimensionné n'enregistre pas les volumes quand le client consomme très peu. Un investissement de 250 k\$ est prévu pour modifier 35 de ces compteurs et cet investissement va permettre à Gaz Métro de facturer 275 000 m<sup>3</sup>/année à ces clients.

**L L'EXERCICE DE VALIDATION DU REVENU REQUIS COMPLEMENTAIRE A  
L'EXAMEN DES CHARGES D'EXPLOITATION AFIN D'APPUYER SES DEMANDES  
TARIFAIRES (SUIVI DE LA DECISION D-2013-106)- B-0151, GAZ METRO-11,  
DOC. 27**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-37**

**Référence :** **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0151, Gaz Métro-11, Document 27, page 7, annexe 1.

**Demande(s)**

**a)** Est-ce que le fonds de pension est inclus dans la ligne «proportion des salaires et avantages sociaux»? Veuillez expliquer.

**Réponse :**

Oui, la proportion des salaires et avantages sociaux est établie à partir des salaires et avantages sociaux, incluant les fonds de pension sur le total des dépenses d'exploitation.

**M LA REVISION DES PRC ET PRRC ET LE RAPPORT D'ANALYSE DES SURCOUTS DES EQUIPEMENTS AU GAZ NATUREL- B-0097, GAZ METRO-7, DOC. 4**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-38**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0097, Gaz Métro-7, Document 4, page 8, ligne 1, *les perceptions des clients et des promoteurs.*

**Demande(s) :**

- a) Avez-vous considéré calculer un test du participant pour les programmes PRC et PRRC ? Un tel test considérerait l'écart de coût entre le coût d'acquisition par le client du gaz naturel et la source alternative d'énergie considérée. Veuillez déposer le résultat d'un tel test sur ces deux programmes.

**Réponse :**

Non, puisque le test du participant est un test de rentabilité qui permet de juger spécifiquement de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique. Ce test nécessite des données qui sont spécifiques au domaine de l'efficacité énergétique; par exemple, les coûts évités.

Les PRC et PRRC étant des programmes à vocation uniquement commerciale, Gaz Métro voit difficilement comment elle pourrait appliquer une notion telle que les coûts évités aux programmes commerciaux.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-39**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0097, Gaz Métro-7, Document 4, pages 10 et 11, *Approche cas par cas et approche de masse.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez fournir le coût du traitement par Gaz Métro par m<sup>3</sup> dans le cas de l'approche cas par cas et dans le cas de l'approche de masse.

**Réponse :**

Gaz Métro ne peut quantifier le coût du traitement des deux approches par m<sup>3</sup> étant donné que des analyses pour identifier ces coûts n'ont pas été réalisées et nécessiteraient un délai important. Toutefois, Gaz Métro mentionne que l'approche au cas par cas est, par définition, plus longue à réaliser et plus complexe, comme décrit dans la section 3.1.1 de la pièce citée en référence, que ne l'est l'approche de masse. Ainsi, il est raisonnable de conclure que le coût du traitement de l'approche au cas par cas est plus élevé que celui de l'approche de masse.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-40**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3837-2013, Phase 3, Pièce B-0097, Gaz Métro-7, Document 4, page 16, ligne 14 : *des entrepôts, édifices à bureaux et condos industriels.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez indiquer l'ampleur du phénomène des condos industriels selon votre connaissance. Veuillez fournir des exemples.

**Réponse :**

Pour Gaz Métro, la notion de condo industriel fait référence aux mégacentres commerciaux. Le Dix-30 en est un exemple. Gaz Métro croit que l'ampleur du phénomène est modérée dans le marché.